

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 505** Subvention à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre (A.R.A.C).Comité départemental de Paris (13e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre (A.R.A.C) Comité départemental de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre (A.R.A.C).Comité départemental de Paris, dont le siège social est situé 81 boulevard Vincent Auriol (13e) (A00080 / 2012-02783 / 20224).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants".